hibés devant l'exposition solennelle ?

Rép. Oui, autrefois par Alexandre VII et plusieurs décrets de la S. C. des Rites. Mais la discipline de l'Église s'est modifiée sur ce point, et un nouveau décret du 27 Fév. 1882 s'exprime comme suit : *Posse ; dommodo non agatur de hymnis Te Deum et aliis quibuscumque liturgicis precibus quæ nonnisi lingua latina decantari debent.*

L'*Oiseau-Mouche* de Chicoutimi, dans un de ses derniers numéros, a bien voulu ouvrir largement ses colonnes à la correspondance d'un de nos Confrères qui avait visité le sanctuaire du Très Saint Sacrement, au centre de l'Œuvre. Merci à la rédaction, de cette touchante marque de bienveillance à notre égard. Merci surtout au vénérable correspondant de ses appréciations trop favorables assurément, mais qui prouvent du moins que l'amitié sait tout embellir ; et si la discrétion ne nous en empêchait, nous pourrions parler longuement du souvenir profond d'édification que son souvenir a laissé parmi nous.

AVIS.

Les nouveaux règlements de la poste nous obligent à faire quelques modifications de détail dans la forme extérieure de nos *Annales*. A l'avenir, le sujet d'Adoration et le *libellum* seront imprimés dans le même sens que les autres articles, et de manière à faire partie intégrante de chaque numéro. Ce changement, qui pourra d'abord, comme toutes les choses neuves, présenter quelque incommodité, n'offrira cependant, nous l'espérons, aucun inconvénient sérieux pour nos Confrères. Le nouveau *libellum* se trouve sur l'avant-dernière page, laquelle ne contiendra d'ordinaire aucun article d'importance, et pourra être ainsi facilement découpée.